

Bourse de l'Institut

Règlement

Préambule

L'Institut pour la photographie est conçu comme un lieu de ressources, de diffusion, d'échanges et d'expérimentations afin de développer la culture photographique auprès du grand public et de soutenir la recherche et la création. Cette nouvelle structure s'inscrit dans une approche fédératrice des initiatives et des expertises locales afin de doter la Région Hauts-de-France d'une institution de référence dans le domaine de la photographie sur le plan national et international.

Son programme met en avant la diversité des usages et des formes de la photographie, son histoire incluant ses développements actuels et futurs, avec une attention particulière pour les nouvelles approches et la création contemporaine. Il est fondé sur la complémentarité et l'interactivité de cinq axes principaux : la diffusion, la conservation, la recherche, la transmission et l'édition.

1. Objet

La bourse de l'Institut, vise à développer et à croiser des approches diverses autour de la photographie - histoire de la photographie, anthropologie des images, études visuelles et recherche en arts plastiques.

L'appel à candidature en partenariat avec la revue *Transbordeur, photographie, histoire, société* est ouvert aux personnes étudiantes en doctorat, chercheur et chercheuses universitaires ou indépendants, commissaires d'expositions et artistes souhaitant réaliser un projet inédit – étude, publication, exposition ou œuvres – répondant à la thématique annoncée.

Quatre bourses annuelles seront allouées pour le temps de la recherche, de la conception et de la réalisation des projets sélectionnés. L'organisation de colloques, workshops et événements permettra d'enrichir ces échanges au cours de l'année avant la présentation des travaux finalisés lors d'une rencontre publique organisée par l'Institut pour la photographie. Les contenus et les dates des différentes rencontres du programme seront organisés en concertation avec les personnes sélectionnées.

2. Dotation

L'Institut pour la photographie octroie quatre bourses annuelles de 15.000 euros pour la conception et la réalisation d'un projet inédit.

Le montant de l'allocation doit être utilisé uniquement pour accomplir le projet qui a été sélectionné dans le cadre de la Bourse de l'Institut pour la photographie. Les candidats et candidates sont libres de collaborer, à leurs frais, avec des prestataires de leurs choix pour la réalisation de leur projet. Aucun montant supplémentaire ne sera accordé par l'Institut pour la photographie.

Les personnes lauréates bénéficient :

- Du financement par l'Institut pour la photographie d'une bourse annuelle de 15.000 euros ;
- De la prise en charge de leurs frais de voyage et de séjour par l'Institut pour la photographie pour leur présence physique aux événements-rencontres organisés au cours du programme dans la limite d'un montant de 1.000 euros ;
- De l'expertise de la responsable du programme de soutien à la recherche et à la création de l'Institut pour la photographie dans la production de leur projet, sur le fond et sur la forme, afin que les personnes lauréates puissent mener à bien leurs travaux dans les délais et selon le budget impartis ;
- Des contacts privilégiés avec le réseau institutionnel que leur offrira l'Institut pour la photographie dans le cadre de leurs recherches ;
- De l'accompagnement de l'Institut pour la photographie dans la finalisation de leur projet, selon sa teneur et ses conditions de diffusion.

Les 15.000 euros d'honoraires couvrent aussi les présentations publiques dans d'autres structures. Il est néanmoins toutefois possible que certaines structures invitantes versent, si elles le souhaitent, un honoraire d'intervention à destination du lauréat.

Tous les frais de déplacements et d'hébergement seront pris en charge soit par l'Institut, dans la limite du montant de 1.000 euros pour la prise en charge des frais de voyage et de séjour dans le cadre du programme, soit par la structure invitante.

3. Candidature

La bourse de l'Institut s'adresse aux personnes étudiantes en doctorat, chercheurs et chercheuses universitaires ou indépendants, commissaires d'expositions et artistes quel que soit leur âge ou leur nationalité.

Les candidatures peuvent être individuelles ou collectives. En cas de candidature collective, le groupe désigne une personne en tant que contact d'interlocution avec l'Institut pour la photographie. Une candidature collective a les mêmes prérogatives qu'une candidature individuelle.

Les candidatures doivent être recommandées par une personne professionnelle reconnue dans le domaine de l'art, de la recherche ou de l'édition. Une lettre de recommandation pour le projet présenté doit être jointe au dossier de candidature.

4. Modalités de participation

Les candidats et candidates ne peuvent envoyer qu'un seul dossier de candidature. Il doit être transmis par voie numérique sur le site de l'Institut : <https://bourses.institut-photo.com/>

Les candidatures doivent impérativement contenir les documents **suivants regroupés dans un unique dossier en format .PDF** exclusivement.

- Une note d'intention détaillée du projet (maximum 8.000 signes / 1.300 mots) ;
- Un calendrier prévisionnel de réalisation du projet sur la période de la Bourse de l'Institut ;
- De 5 à 20 visuels (sur format A4, 72 dpi) relatifs au projet proposé par la candidature
- Un CV résumé en une page contenant les éléments suivants : poste occupé actuellement ou travail en cours, formation, sélection d'expositions, publications, interventions et projets réalisés
- Un portrait photographique des candidats et candidates libre de droits ;
- Une lettre de recommandation d'une personne professionnelle reconnue dans le domaine de l'art, de la recherche ou de l'édition.

Les langues officielles des candidatures de la Bourse de l'Institut sont le français et l'anglais. Les candidats et candidates doivent résider en France ou dans un pays environnant car de nombreux déplacements sur le territoire français sont à prévoir.

Tout dossier incomplet, ou dont les éléments ne respectent pas les normes ou les formats mentionnés dans le présent règlement, sera automatiquement rejeté, sans autre justification auprès des candidats et candidates concerné(e)s. Seuls les dossiers répondant à la problématique annoncée seront pris en considération.

Sans exception aucune, tout dossier de candidature reçu après la date limite du **mardi 1^{er} décembre 2026 à 15h (heure de Paris)** ne sera pas pris en considération.

L'Institut pour la photographie se réserve le droit d'archiver ou de détruire tous les dossiers de candidature reçus dans le cadre de ce programme. L'Institut s'engage à respecter la confidentialité des candidatures et à ne pas diffuser les projets non retenus.

5. Mode de sélection

Les lauréats et lauréates sont choisi(e)s sur dossier après avoir répondu à l'appel à candidature.

L'Institut pour la photographie fera une présélection de maximum 16 dossiers qui seront présentés à un comité de sélection présidé par l'Institut. Ce comité, renouvelable chaque année, sera composé de spécialistes internationaux reconnus dans le domaine de l'art, de la recherche ou de l'édition invités par l'Institut.

Les quatre candidatures sélectionnées seront désignées par le jury à la majorité simple. Parmi les critères retenus, figurent :

- La pertinence du sujet et l'originalité de la démarche critique en lien avec la problématique annoncée ;
- Le parcours, l'engagement et la capacité de la candidature à mener à terme son projet ;
- La qualité du dossier présenté.

Une attention particulière sera portée aux projets privilégiant une problématique, un programme ou des ressources liés à la Région des Hauts-de-France.

Les candidatures retenues seront contactées personnellement par l'Institut pour la photographie. Il leur sera alors demandé de confirmer, dans un délai de cinq jours, leur participation au programme de soutien à la recherche et à la création. Ils et elles s'engagent alors à se rendre disponibles pour les événements relatifs au

programme (annonce publique des lauréat(e)s, présence physique aux événements organisés au cours de l'année et la présentation publique des projets finalisés) et à ne pas révéler leur nomination avant la date d'annonce publique fixée par l'Institut pour la photographie.

Si une personne retenue décline sa nomination, ne parvient pas à honorer les engagements inhérents à sa nomination ou ne confirme pas sa nomination dans les délais impartis, le comité de sélection nommera la candidature suivante sur la liste complémentaire.

Toutes les personnes seront informées en temps et en heure des résultats.

Les lauréats et lauréates, après avoir été contacté(e)s et avoir répondu de manière positive à leur nomination, seront annoncé(e)s publiquement par l'Institut pour la photographie.

6. Conditions

L'attribution de la Bourse de l'Institut est soumise à obligation de résultats.

Toute personne lauréate qui ne remettrait pas une version finalisée de son projet annoncé dans les délais du programme ou ne respecterait pas les conditions du programme sera dans l'obligation de rembourser le montant de la dotation reçue.

Ils et elles s'engagent à octroyer l'exclusivité de leur projet finalisé à l'Institut pour la photographie jusqu'à la présentation publique organisée à la fin du programme annuel, avec un droit d'utilisation gratuite d'une sélection d'images de leurs projets établie par l'Institut pour la photographie pour la seule promotion de son programme de soutien à la recherche et à la création.

Les personnes lauréates seront invitées à signer un contrat avec la direction de l'Institut pour la photographie pour formaliser cet accord.

La réception de la première moitié de la dotation se fera à la signature du contrat ; et le solde sera versé six mois après.

À la fin du programme, les personnes lauréates sont libres de poursuivre leur projet, de le publier, et de l'exposer.

Ils et elles devront créditer à cette occasion la mention « avec le soutien de l'Institut pour la photographie Hauts-de-France » et ajouter le logo de l'Institut sur l'ensemble des supports de communication liés à la diffusion du projet.

La bourse de l'Institut n'est attribuée qu'une seule fois dans le cadre de ce contrat.

7. Droits et responsabilités

En participant à la présente Bourse de l'Institut, les personnes lauréates reconnaissent et acceptent que tous leurs projets, travaux, images... conçus dans ce cadre feront l'objet d'une présentation, par l'Institut pour la photographie, à la fin du programme annuel.

L'Institut se réserve également une utilisation d'une sélection d'images fournie aux fins de promotion de son programme ou aux fins de diffusion dans la presse.

Pour ce faire, l'Institut pour la photographie se réserve le droit d'éditer les textes et se charge de les traduire vers l'une ou l'autre langue, en accord avec les personnes lauréates.

En conséquence, les personnes lauréates acceptent de confier, gracieusement, leurs images, sélection d'images, projets et travaux à l'Institut de la photographie aux seules fins de reproduction et de représentation de ceux-ci dans le cadre de la promotion de la Bourse de l'Institut ou de la diffusion dans la presse dans les conditions définies ci-après.

Ces droits comportent :

- La reproduction, à savoir le droit de reproduire et d'utiliser à titre promotionnel et publicitaire directement ou indirectement par tous procédés techniques, sur tous supports écrits, papier, numérique ou multimédia et sur internet des images, projets, travaux réalisés par personnes lauréates dans le cadre de la Bourse de l'Institut;
- la représentation, à savoir la communication au public, directement ou indirectement par tout procédé de télécommunication, de sons et d'images analogiques ou numérique, par voie hertzienne, par câble ou par satellite de réception directe ou non et notamment sur internet et sur tous supports de communication de l'Institut de la photographie tels que réseaux sociaux, newsletters, plaquettes de communication, kakémonos, affiches, cartes postales, des images, projets, travaux réalisés par les personnes lauréates dans le cadre de la Bourse de l'Institut.

Cette autorisation est consentie dans le monde entier pendant une durée de 10 ans à compter de la sélection par l'Institut de la photographie.

Chaque lauréat et lauréate fera son affaire personnelle de la protection de ses droits de propriété intellectuelle sur ses images et travaux ainsi que des droits de

propriété intellectuelle des images, œuvres et photographies utilisées dans le cadre de leur travaux et présentées à l'Institut de la photographie.

Chaque lauréat et lauréate déclare que les droits d'auteur concédés ne portent pas atteinte aux droits de tiers et ne font l'objet d'aucune revendication.

Chaque lauréat et lauréate déclare qu'il dispose des droits de propriété intellectuelle sur les images, projets, travaux conçus dans le cadre de la Bourse de l'Institut.

L'Institut de la photographie s'engage à mentionner les crédits d'auteur communiqués par les personnes lauréates, et les noms de celles-ci sur tous les supports de communication dédié au programme.

8. Divers

L'Institut pour la photographie se réserve le droit de modifier le présent règlement en tout temps, après avoir dûment informé les personnes ayant déposé une candidature répondant aux critères définis dans le règlement avant sa modification.

Le présent règlement est régi par le droit français et les tribunaux ordinaires à Lille, France, sont exclusivement compétents.

Tout acte de candidature implique l'acceptation du présent règlement.

9. Calendrier

- **Fin des candidatures : mardi 1er décembre 2026 à 15h (heure de Paris)**
- **Jury : février 2027**
- **Annonce des lauréats et lauréates : courant mars 2027**
- **Début du programme : 1^{er} avril 2027**

L'appel à candidatures et le règlement sont téléchargeables sur le site internet de l'Institut pour la photographie : www.institut-photo.com